



## Structure de gouvernance

Le Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie (CAPUC-AO) est une initiative conjointe d'un partenariat de trois groupes : le Conseil canadien des programmes universitaires en science de la communication humaine (CCPU-SCH), l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (l'ACOA), et l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de l'audiologie et de l'orthophonie (ACO). Par un vaste processus de consultation, les trois groupes sont responsables d'établir les politiques, les procédures et les normes du CAPUC-AO. Chaque partenaire du groupe est représenté au Secrétariat d'agrément, un organisme responsable de superviser sur une base permanente, l'administration du CAPUC-AO et l'application annuelle de l'évaluation des demandes d'agrément.

L'évaluation des demandes d'agrément des programmes universitaires est coordonnée par un Conseil d'agrément. Ce conseil est responsable des décisions concernant l'agrément. Il est formé par le Secrétariat d'agrément et est constitué de cinq membres comme suit :

1. Le directeur d'un programme universitaire canadien en science de la communication humaine qui est membre votant du CCPU-SCH;
2. Un membre du corps professoral de l'un des programmes canadiens SCH qui représente la discipline d'audiologie ou la discipline d'orthophonie;
3. Un éducateur clinique de l'un des programmes canadiens SCH qui est soit un coordonnateur universitaire d'enseignement clinique, soit un éducateur clinique familiarisé avec le milieu universitaire qui représente la discipline d'audiologie ou la discipline d'orthophonie;
4. Un membre du Comité consultatif des normes de l'ACOA qui représente les associations professionnelles et qui est soit audiologiste soit orthophoniste;
5. Un membre de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de l'audiologie et de l'orthophonie qui est soit audiologiste soit orthophoniste.

Le Conseil d'agrément prend les décisions concernant l'agrément en tenant compte des documents d'auto-analyse soumis par le programme à évaluer, d'un rapport et des recommandations d'une équipe d'évaluation ainsi que des mesures correctives du programme en réponse au rapport d'évaluation. Pour chaque évaluation, les membres de l'équipe sont sélectionnés par le Conseil d'agrément et doivent être approuvés par le programme soumis à l'évaluation.

Les appels des décisions d'agrément sont entendus par un Comité d'appel *ad hoc*, nommé

par le Secrétariat. Le Comité d'appel consiste de trois membres comme suit :

1. Un représentant du CCPU-SCH
2. Un représentant de l'ACOA
3. Un représentant de l'ACO

Toute activité administrative du Secrétariat et du Conseil d'agrément est soutenue par un fournisseur de services administratifs sous contrat.

Le schéma complémentaire illustre la structure de gouvernance du CAPUC-AO.